



commune de Thônex

Dans sa séance du 17 novembre 2015 le conseil municipal a pris les délibérations suivantes

1. Approuvé le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2015
2. Exercé son droit de préemption et voté un crédit de CHF 370'000,- (vente CHF 320'000,-, frais CHF 50'000) en vue d'acquérir les parcelles 3014 ($\frac{1}{3}$) et 3015 ($\frac{1}{3}$), fe 17, du cadastre de la commune de Thônex - sises au 9, avenue - propriété de Mme Stella Monti. (DA-15-18) (**délibération munie de la clause d'urgence**)
3. Nommé Raphaël Wittwer au grade de Premier-Lieutenant et à la fonction de Commandant *ad interim* de la compagnie des sapeurs pompiers de Thônex. (RA-15-03)
4. Confirmé la nomination de Mme Julie Bersier, conseillère municipale, au comité de l'Association des Editions Chênoise aux côtés de M. Philippe Decrey, conseiller administratif délégué à la culture, loisirs et jumelage. (DM-15-10)
5. Approuvé le budget de fonctionnement 2016 pour un montant de CHF 37'596'300,- aux charges et de CHF 37'618'000,- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 21'700,-. (DA-15-19c)*
6. Fixé pour 2016, le montant des centimes additionnels à 44cts. (DA-15-19a)*
7. Fixé pour 2016 le montant des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens à 50 cts. (DA-15-19b)*
8. Autorisé le conseil administratif à emprunter en 2016, si nécessaire jusqu'à concurrence de CHF 32'474'714,- et à renouveler les emprunts qui viendront à échéance. (DA-15-19d)*
9. Voté pour 2016, un montant de CHF 52'000,- pour les jetons de présence alloués aux conseillers municipaux. (DA-15-20)*
10. Voté pour 2016, un montant de CHF 255'000,- pour les indemnités allouées aux conseillers administratifs. (DA-15-21)*
11. Fixé pour 2016 le montant minimum de la taxe professionnelle à CHF 30,-. (DA-15-22)*
12. Voté un crédit d'étude de CHF 3'445'200,- en vue de la création d'un nouveau groupe scolaire aux communaux d'Ambilly. (DA-15-23)*
13. Voté un crédit de CHF 2'591'559,- en vue de l'échange des parcelles 6271 (Etat), 5099 et 6270 (commune de Thônex) dans la cadre des mesures d'accompagnement au maillon routier MICA. (DA-15-24)*
14. Voté un crédit de CHF 50'000,- en vue de l'assainissement et la remise en conformité des alimentations et écoulements des eaux claires et usées à la villa Vincent. (DA-15-25)*
15. Accepté la modification des statuts de la Fondation pour le logement de la commune de Thônex. (DA-14-26)*
16. Nommé six membres à la Fondation pour le logement de la commune de Thônex pour la période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020. (DM-15-11)
17. Confirmé, par voie de résolution, la décision du bureau de classer la pétition suivante :
 - « *opposition à l'installation d'une déchetterie à l'angle du chemin des Mésanges* » (RM-15-03)
18. Confirmé, par voie de résolution, la décision du bureau de renvoyer, pour raison de compétences, au conseil administratif la pétition suivante :
 - « *la réalisation dans les meilleurs délais d'un chemin piétonnier sur le côté pair du chemin Etienne-Chennaz entre le n°10 et le débouché sur le chemin du Foron* » (RM-15-04)

Le dispositif complet des délibérations est affiché sur le panneau officiel de la Mairie

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

* Le délai pour demander un référendum expire le 15 janvier 2015

Thônex, le 25 novembre 2015



Hans Rudolf Roth

président du conseil municipal
2015-2016

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre k), et 32, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 5, alinéa 2, lettres c) et d), de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977,
- vu l'acte de vente afférent de la copropriété pour un tiers des parcelles 3014 et 3015, folio 17 de la commune de Thônex, sises au 9, avenue de Thônex notifié à la commune de Thônex et à l'Etat de Genève le 14 septembre 2015,
- vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 14 voix pour et 9 abstentions, soit à la majorité,

1. Le conseil municipal autorise le conseil administratif à exercer le droit de préemption de la commune de Thônex sur la copropriété pour un tiers des parcelles 3014 et 3015, folio 17 de la commune de Thônex, sises au 9, avenue de Thônex, au prix de CHF 320'000,- par décision exécutoire nonobstant recours.
2. Il est ouvert au conseil administratif un crédit de CHF 370'000,-, frais d'actes, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier et frais dus à l'acquéreur évincé compris, en vue de cette acquisition.
3. Le conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.
4. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la commune de Thônex à concurrence de CHF 370'000,-.



législature 2015-2020
délibération n°19
séance du 17 novembre 2015

5. La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la commune de Thônex, dans le patrimoine financier.
6. Le conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle concernée.
7. L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le conseil administratif est chargé de demander au conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.
8. En parallèle à l'exercice du droit de préemption de la commune de Thônex sur la copropriété pour un tiers des parcelles 3014 et 3015, folio 17 de la commune de Thônex, sises au 9, avenue de Thônex, au prix de CHF 320'000,-, le conseil municipal autorise le conseil administratif à poursuivre les négociations avec Monsieur et Madame Julio Horacio Dante et Brigitta Monti en vue de la conclusion d'une vente à la commune de Thônex d'ici au 31 décembre 2021 de l'intégralité des parcelles mentionnées,

Qu'en cas d'aboutissement des négociations relatives à une vente desdites parcelles, le conseil municipal autorise le conseil administratif à révoquer la décision de préemption.

par 18 voix pour et 5 abstentions, soit à la majorité,

9. Le conseil municipal décide de munir la présente délibération de la **clause d'urgence** conformément à l'article 32, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, dès lors qu'en raison des délais fixés par la loi générale sur le logement et la protection des locataires, la mise en vigueur de la décision d'exercer le droit de préemption ne peut souffrir du retard dû à une éventuelle procédure référendaire.



Thônex, le 23 novembre 2015- PHG/vp

(DA-15-18) cm_17 nov. 2015



Thônex

Législature 2015-2020
délibération n°20
séance du 17 novembre 2015

r é s o l u t i o n

- vu les articles 29, alinéa 3 et 30A, alinéa 3, lettre a) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- conformément à l'article 8, de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 janvier 1990 (F 4 05) et à l'article 19 du règlement d'application du 25 juillet 1990 (F 4 05.01) qui prévoit que les nominations et promotions d'officiers sont proposées au département de la sécurité par le conseil administratif,
- vu la démission de M. Angel Mato, Capitaine et Commandant de la compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Thônex, au 30 septembre 2015,
- vu la décision de l'Etat-major de la compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Thônex, dans le but de remplacer M. Mato, de proposer à ses autorités la nomination de :
 - Monsieur Raphaël Wittwer, à la fonction de Commandant *ad interim* de la compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Thônex et au grade de Premier-Lieutenant, avec effet au 17 novembre 2015,
- vu que M. Raphaël Wittwer remplit les conditions fixées par le règlement précité pour être promu au grade de Premier-Lieutenant,
- sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal

d é c i d e

par 21 voix pour et 1 abstention, soit à la majorité

1. D'accepter avec remerciements pour les services rendus, la démission au 30 septembre 2015 du Capitaine Angel Mato de sa fonction de Commandant de la compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Thônex.

./.





Législature 2015-2020
délibération n°20
séance du 17 novembre 2015

2. D'approuver la proposition de nommer M. Raphaël Wittwer, au grade de Premier-Lieutenant et Commandant *ad interim*, de la compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Thônex, dès le 17 novembre 2015,
3. D'inviter le conseil administratif à communiquer cette décision au département de la sécurité et de l'économie.



Thônex, le 23 novembre 2015- PHG/vp

(RA-15-03) cm_17 nov. 2015



législature 2015-2020
délibération n°21
séance du 17 novembre 2015

- vu l'article 12 des statuts de l'Association des Editions Chênoises, approuvé lors de l'assemblée générale constitutive du 24 juin 1987, qui stipule :
 - « ...que deux membres dont un membre du conseil administratif et un membre désigné par le conseil municipal, pris en son sein ou à l'extérieur doit être nommé pour siéger au sein du comité des Editions Chênoises.. »
- attendu qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal au comité de l'association des Editions Chênoises,

le conseil municipal

d é c i d e

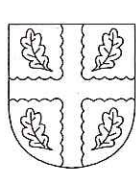
par 23 voix pour soit à l'unanimité

1. De nommer Mme Julie Bersier, membre du conseil municipal au comité de l'Association des Editions Chênoises aux côtés de M. Philippe Decrey, conseiller administratif délégué à la culture, loisirs, jumelage.

Thônex, le 23 novembre 2015- PHG/vp



(DM-15-10) cm_17 nov. 2015



Thônex

législature 2015-2020
délibération n°22 a)b)c)d)
séance du 17 novembre 2015

- vu les articles 30, al. 1, lettres a), b) et g), 70, al. 1 lettre b) et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
- vu le budget administratif pour l'année 2016 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,
- vu le rapport de la commission des finances du 29 octobre 2015,
- attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 37'596'300,- aux charges et de CHF 37'618'000,- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 21'700,-,
- attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2016 s'élève à 44 centimes,
- attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2016 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 50 centimes,
- attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 37'983'000,- aux dépenses et de CHF 400'000,- aux revenus, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 37'583'000,-,
- attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 5'108'286,-, montant constitué par :
 - les amortissements ordinaires du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de CHF 5'086'586,-,
 - l'excédent de revenus présumé au budget de fonctionnement pour un montant de CHF 21'700,-
- attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 5'108'286,-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 32'474'714,-,
- sur proposition du Conseil administratif,

Le conseil municipal

d é c i d e



législature 2015-2020
délibération n°22 a)b)c)d)
séance du 17 novembre 2015

par 22 voix pour et 1 abstention, soit à la majorité,

1. D'approuver le budget de fonctionnement pour un montant de CHF 37'596'300,- aux charges et de CHF 37'618'000,- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 21'700,-,

par 23 voix pour soit à l'unanimité,

2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2016 à 44 centimes.

par 9 voix pour, 8 voix contre et 6 abstentions, soit à la majorité,

3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2016 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune à 50 centimes.

par 22 voix pour et 1 abstention, soit à la majorité,

4. D'autoriser le conseil administratif à emprunter en 2016 si nécessaire et jusqu'à concurrence de CHF 32'474'714,-,- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le conseil administratif à renouveler en 2016 les emprunts qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.
6. D'autoriser le conseil administratif à faire usage des nouveaux instruments financiers dans un but de protection et de réduction des coûts des emprunts.



Législature 2015-2020
délibération n°23
séance du 17 novembre 2015

- vu l'art. 30, al. 1, lettre v) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le projet de budget 2016,
- vu le rapport de la commission des finances du 29 octobre 2015,
- sur proposition du conseil administratif

le conseil municipal

d é c i d e

par 19 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, soit à la majorité,

1. De fixer, pour 2016, le montant des jetons de présence aux conseillers municipaux à CHF 52'000,- (cinquante-deux mille francs).

Thônex, le 23 novembre 2015- PHG/vp



(DA-15-20)/cm_17 nov. 2015



législature 2015-2020
délibération n°24
séance du 17 novembre 2015

- vu l'art. 30, al. 1, lettre v) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le projet de budget 2016,
- vu le rapport de la commission des finances du 29 octobre 2015,

Le conseil municipal

d é c i d e

par 23 voix pour soit à l'unanimité,

1. De fixer, pour 2016, le montant des indemnités versées aux conseillers administratifs à CHF 255'000,- (deux cents cinquante-cinq mille francs).



Thônex, le 23 novembre 2015- PHG/vp

(DA-15-21) cm_17 nov. 2015



législature 2015-2020
délibération n°25
séance du 17 novembre 2015

- vu l'art. 30, al. 1, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 308 b), de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
- vu le rapport de la commission des finances du 29 octobre 2015,

Le conseil municipal

d é c i d e

par 23 voix pour soit à l'unanimité,

1. De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2016 à CHF 30,-.



Thônex, le 23 novembre 2015- PHG/vp

(DA-15-22) cm_17 nov. 2015

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les constructions prévues sur les terrains des communaux d'Ambilly et par conséquent une augmentation de la population et du nombre d'élèves sur la commune,
- attendu qu'il convient de prévoir un groupe scolaire dans le périmètre direct des communaux d'Ambilly afin de pouvoir accueillir les enfants des nouveaux habitants qui arriveront sur le territoire de la commune de Thônex en principe dès janvier 2018,
- attendu que cette future réalisation a fait l'objet d'un concours et qu'en janvier 2015 le lauréat a été choisi, il s'agit des bureaux d'architectes CLR & 2 DLC qui ont présenté le projet ABSOLEM,
- vu l'exposé des motifs établi par le service technique communal
- vu le préavis favorable de la commission de l'urbanisme, environnement, développement durable, agenda 21 du 15 octobre 2015,
- vu le préavis favorable de la commission des finances du 5 novembre 2015,
- sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal

d é c i d e

par 23 voix pour soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit d'étude de CHF 3'445'200,- en vue de la réalisation d'un groupe scolaire dans le périmètre des communaux d'Ambilly.

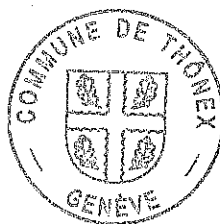
De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.





législature 2015-2020
délibération n°26
séance du 17 novembre 2015

3. D'amortir cette dépense de CHF 3'445'200,- en même temps que le crédit de construction.
4. En cas de non réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.



Thônex, le 23 novembre 2015- PHG/vp

(DA-15-23) cm_17 nov. 2015



Thônex

législature 2015-2020
délibération n°27
séance du 17 novembre 2015

- vu l'article 30, alinéa 1, lettre k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu qu'il convient de valider les mesures d'accompagnement au maillon routier dans le cadre de la réalisation du grand projet MICA afin de permettre une meilleure fluidification du trafic et de réaliser des sites propres pour les transports publics et améliorer le réseau de pistes cyclables,
- attendu que l'Etat de Genève a besoin d'élargir la route de Jussy sur un périmètre d'emprise qui concerne les parcelles n°5099 et n°6270 propriété de la commune de Thônex,
- vu la proposition de l'Etat d'échanger 1.059m² la parcelle n°6271 d'une contenance totale de 4.198m², située en zone de développement 3, contre les parcelles n°5099 (parcelle Maison des Quartiers) et n°6270 (parcelle de l'école de l'Arc et Acore), même zone, propriété de la commune de Thônex, pour des emprises respectives de 656m² et 403m², soit une emprise totale de 1.059 m²,
- attendu que la commune de Thônex échange avec l'Etat les assiettes prévues sur les parcelles 5099 et 6270 portant sur un total de 1.059m² contre 1.059m² de la parcelle 6271 propriété de l'Etat,
- attendu que le solde de 3.139m², après échange de la parcelle 6271 propriété de l'Etat, proposé à la commune de Thônex pour le montant de CHF 825,60m² soit un montant total de CHF 2'591'558,40,
- attendu que cette cession de terrain se fait en l'état foncier actuel et qu'une surface de 825m² environ qui fait l'objet d'un bail avec délai de résiliation de 3 mois en 3 mois, qui sera repris par la commune,
- vu le préavis favorable de la commission des finances du 5 novembre 2015,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal



d é c i d e

./.



par 23 voix pour soit à l'unanimité,

1. D'autoriser le conseil administratif à procéder aux échanges des parcelles suivantes :
 - n°5099 d'une emprise de 656 m² (parcelle Maison des Quartiers) et n°6270, d'une emprise de 403 m² (parcelle de l'école de l'Arc et Acore) soit une contenance totale de 1.059 m², propriété de la commune de Thônex
- contre
- 1.059m² sis sur la parcelle de l'Etat de Genève n°6271
2. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 2'591'559,- en vue de l'acquisition du solde restant après l'échange mentionné sous chiffre 1 de 3.139m² soit le solde restant de la parcelle n°6271, propriété de l'Etat, située en zone de développement 3, au prix de CHF 825,60m²
3. Il est à noter que la parcelle n°6271 fait l'objet d'un bail qui porte sur une surface de 825m², avec un délai de résiliation de 3 mois, renouvelable de 3 mois en 3 mois, qui devra être repris par la commune.
4. Tous les frais inhérents à ces opérations, notaires et géomètres, seront à la charge de l'Etat de Genève.
5. La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la commune de Thônex, dans le patrimoine financier.
6. De charger le conseil administratif de procéder à la signature des actes nécessaires à cette opération



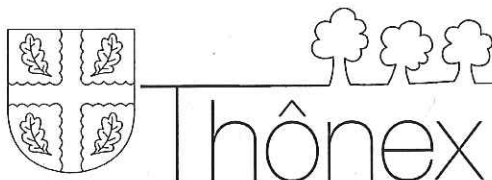
- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que la villa Vincent a été construite dans les années 1930 et que la plupart des installations techniques sont d'époque, notamment les alimentations et écoulement des eaux,
- vu les fréquentes infiltrations d'eau constatées à l'intérieur du bâtiment
- attendu qu'après avoir procédé à des contrôles approfondis, il a été constaté le très mauvais état général des conduites d'écoulement qui récoltent l'ensemble des eaux pluviales et des appareils sanitaires,
- vu qu'aucuns travaux de rénovation importants n'ont été effectués récemment et qu'il convient de séparer les eaux pluviales des eaux usées,
- vu l'exposé des motifs présenté par le service technique communal,
- vu le préavis favorable émis par la commission des finances en date du 5 novembre 2015,
- sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal

d é c i d e

par 23 voix pour soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au conseil administratif, à cet effet, dans les compte de l'exercice 2015, un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 50'000,- sur la rubrique comptable 08.314.
2. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire de CHF 50'000,- par des plus-values d'ores et déjà enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.



législature 2015-2020
délibération n°29
séance du 17 novembre 2015

- vu l'article 30, alinéa 1, lettre t) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 25, alinéa 3, des statuts de la Fondation pour le logement de la commune de Thônex approuvés le 15 mai 1984, par le conseil municipal,
- vu le projet de modifications des articles 8, 9, 14 et 16 des statuts proposé et accepté par le Conseil de la Fondation pour le logement de la commune de Thônex,
- sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal

d é c i d e

par 23 voix pour soit à l'unanimité,

1. D'accepter les modifications des statuts de la Fondation pour le logement de la commune de Thônex concernant les articles suivants :

8, alinéa 1, lettre b)
Conseil de Fondation

Teneur actuelle :

La Fondation est administrée par un conseil de Fondation composé de huit à onze membres

Les membres du conseil sont désignés de la manière suivante :

- a) Le Conseil administratif élit trois membres, dont un Conseiller administratif au moins,
- b) Le Conseil municipal élit cinq membres, dont au moins deux Conseillers municipaux,

Nouvelle teneur :

La Fondation est administrée par un Conseil de Fondation

Les membres du Conseil sont désignés de la manière suivante :

- a) Le Conseil administratif élit trois membres, dont un Conseiller administratif au moins,*
- b) Le Conseil municipal élit un membre par parti représenté au Conseil municipal, dont au moins deux Conseillers municipaux,*





législature 2015-2020
délibération n°29
séance du 17 novembre 2015

- | | |
|---|--|
| c) Le conseil peut désigner par cooptation de 1 à 3 membres du conseil de Fondation, | <i>c) Le Conseil peut désigner par cooptation de 1 à 3 membres du Conseil de Fondation,</i> |
| d) les membres du Conseil désignés selon lettres a) et b) ci-dessus doivent être électeurs à Thônex | <i>d) les membres du Conseil désignés selon lettres a) et b) ci-dessus doivent être électeurs à Thônex</i> |

article 9, alinéa 1

Durée des fonctions des membres du Conseil

Teneur actuelle :

Les membres du conseil de Fondation sont élus en principe pour la période de quatre ans, qui débute le 1^{er} janvier de l'année suivant le début de législature des autorités communales

...

Nouvelle teneur :

Les membres du Conseil de Fondation sont élus en principe pour la période de cinq ans, qui débute le 1^{er} janvier de l'année suivant le début de législature des autorités communales

...

article 14

Approbation du Conseil municipal

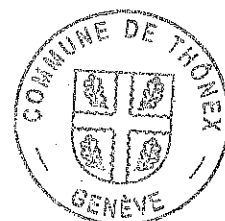
Teneur actuelle :

Sont soumises à l'approbation du conseil municipal, sous peine de nullité, toutes les décisions du conseil de fondation concernant :

- a) la vente ou l'échange de biens immobiliers, l'octroi du droit de superficie ou la cession du capital-actions des sociétés immobilières
- b) la dissolution de la fondation

Nouvelle teneur :

La dissolution de la fondation est soumise à l'approbation du conseil municipal





législature 2015-2020
délibération n°29
séance du 17 novembre 2015

article 16, alinéa 1
organisation du Conseil de Fondation

Teneur actuelle :

Le conseil de Fondation désigne parmi ses membres un président, un vice-président et un secrétaire. Le président est de droit le conseiller administratif, le vice-président est choisi parmi les membres élus par le Conseil municipal. Il peut désigner un secrétaire administratif, avec voix consultative seulement, pris en dehors de son sein

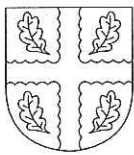
Nouvelle teneur :

Le Conseil de Fondation désigne parmi ses membres un président, un vice-président et un secrétaire. Le président est de droit le Conseiller administratif. Il peut désigner un secrétaire administratif, avec voix consultative seulement, pris en dehors de son sein



Thônex, le 23 novembre 2015- PHG/vp

(DA-15-26) cm_17 nov. 2015



Thônex

législature 2015-2020
délibération n°30
séance du 17 novembre 2015

- vu l'article 30, alinéa 1, lettre t) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les statuts de la fondation pour le logement de la commune de Thônex, adoptés par le conseil de fondation le 2 octobre 2007 et abrogés par ce même conseil municipal le 17 novembre 2015,
- vu l'article 8, lettre b) qui stipule :
 - « Le conseil municipal élit un membre par parti représenté au conseil municipal dont au moins deux conseillers »,
- vu l'article 9, alinéa 1 qui stipule :
 - « Les membres du conseil de fondation sont élus pour une législature. Prise d'effet le 1^{er} janvier suivant sont début. »,

soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020,

le conseil municipal

d é c i d e

par 23 voix pour soit à l'unanimité,

1. de nommer :

- Mme Nadia Giacobino, pour le PLR (libéral-radical)
- M. Denis Henry, pour le PDC (démocrate-chrétien)
- M. Martin Germann, pour les VI-VE (vivre à Thônex les verts)
- M. Diego Esteban, pour la GS (gauche sociale)
- M. Didier Mayor, pour le MCG (mouvement citoyen genevois)
- M. Stephen Knörr, pour l'UDC (union démocratique du centre)

pour siéger au conseil de la fondation pour le logement de la commune de Thônex pour la législature 2015-2020, pour cinq ans, avec effet au 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Thônex, le 23 novembre 2015- PHG/vp



(DM-15-11) cm_17 nov. 2015

r é s o l u t i o n

- vu l'article 38 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 40, al. d) du règlement du conseil municipal du 30 septembre 2003,
- vu la pétition déposée en octobre 2015 par des habitants et riverains du chemin des Mésanges, ayant comme intitulé :
 - *« opposition à l'installation d'une déchetterie sur l'angle du chemin des Mésanges »,*
- attendu que le bureau a décidé dans sa séance du 9 novembre 2015 de classer cette pétition,

Le conseil municipal

d é c i d e

par 21 voix pour et 2 abstentions, soit à la majorité,

1. De confirmer la décision du bureau du 9 novembre 2015 et de conclure au classement de cette pétition.
2. D'informer les pétitionnaires de cette décision en la motivant.



Thônex, le 23 novembre 2015- PHG/vp

(RM-15-03) cm_17 nov. 2015

r é s o l u t i o n

- vu l'article 38 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 40, al. d) du règlement du conseil municipal du 30 septembre 2003,
- vu la pétition déposée en novembre 2015 par les résidents des jardins de Mona, demandant :
 - *« la réalisation dans les meilleurs délais d'un chemin piétonnier sur le côté pair du chemin Etienne-Chennaz entre le n°10 et le débouché sur le chemin du Foron »,*
- attendu que le bureau a décidé dans sa séance du 9 novembre 2015 de transmettre cette pétition au conseil administratif pour raison de compétences,

Le conseil municipal

d é c i d e

par 23 voix pour soit à l'unanimité,

1. De confirmer la décision du bureau du 9 novembre 2015 et de transmettre cette pétition au conseil administratif pour raison de compétences.
2. D'informer les pétitionnaires de cette décision en la motivant.



Thônex, le 23 novembre 2015- PHG/vp

(RM-15-04) cm_17 nov. 2015